

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES ETUDES

ET DE LA LEGISLATION FISCALE

NOTE

Numéro 06 / MFB/SG/DGI/DELF.

Date : 26 MAY 2011

Origine : Direction des Etudes et de la Législation Fiscale

OBJET : Enregistrement des mutations des propriétés privées  
non titrées

DESTINATAIRES : tous bureaux

Afin d'améliorer la sécurisation foncière et dans le cadre du Programme National Foncier, le Gouvernement a mis en place, dans certaines Régions, des guichets fonciers, services de proximité, au titre du projet « gestion foncière décentralisée ».

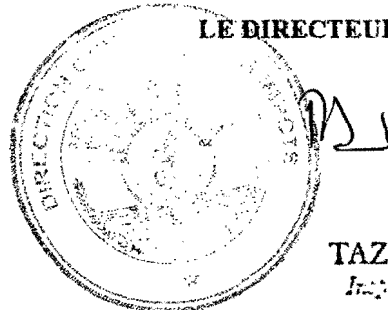
Ces guichets délivrent des certificats fonciers qui font office de titres fonciers. Tout bien immobilier doté de ces certificats peuvent faire l'objet d'une transaction. L'acte constatant cette aliénation est soumis obligatoirement à la formalité d'enregistrement, conformément aux dispositions des articles 02.01.01 et suivants, 02.02.39 et suivants du Code général des impôts.

En application de l'article 02.07.01 alinéa 2 du même Code, la liquidation et le recouvrement des droits de mutation y afférents incombent obligatoirement aux Receveurs des impôts des Centres fiscaux auxquels sont rattachés ces guichets fonciers.

A ces fins, les Directeurs Régionaux, les Chefs de Centres fiscaux et les Receveurs concernés sont invités à établir des programmes de tournées périodiques et veilleront à la stricte application de la présente note, dès réception.

Antananarivo, le 26 MAY 2011

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS,



TAZAFY Armand  
Inspecteur des Impôts